



**République du Sénégal**

-----

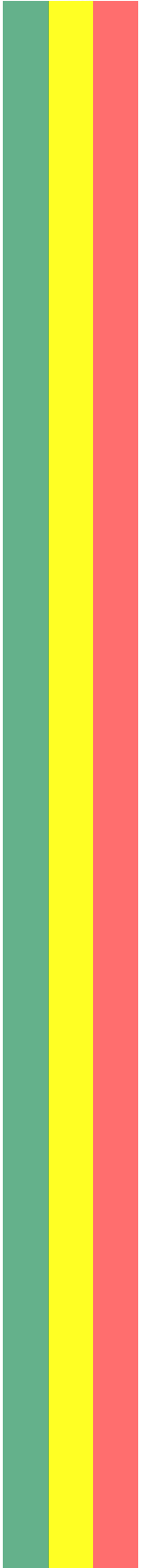
**PROJET D'ARRANGEMENT CADRE ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU SENEGAL**

**ET**

**LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT**

**RELATIF AUX APPUIS BUDGETAIRES**



## **SOMMAIRE**

SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	3
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	4
II. OBJECTIFS DE L'ARRANGEMENT CADRE .....	4
III. DEFINITION ET PORTEE .....	5
IV. PRINCIPES DE L'ACAB .....	5
4.1. PRINCIPES GENERAUX .....	5
4.2. PRINCIPES SPECIFIQUES.....	6
V. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT.....	6
VI. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT .....	7
VII. MISE EN ŒUVRE DE L'ARRANGEMENT CADRE .....	8
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES.....	10
IX ADHÉSION, MODIFICATION ET RETRAIT .....	10
X. REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	10
XI. VALIDITE.....	10
XII.ANNEXES .....	11

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

**ACAB** : Arrangement Cadre relatif aux Appuis Budgétaires

**BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**CDMT**: Cadre de Dépenses à Moyen Terme

**DSRP** : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

**FMI** : Fonds Monétaire International

**OMD** : Objectifs du Millénaire pour le Développement

**PTIP** : Programme triennal d'investissement public

**SRP** : Stratégie de Réduction de la Pauvreté

**TOFE**: Tableau des opérations financières de l'Etat

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

1. Le Gouvernement du Sénégal a adopté son deuxième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II) en juillet 2006. Le DSRP II couvre la période (2006-2010). Son objectif est de promouvoir une croissance soutenable s'appuyant sur un cadre macroéconomique sain, plus favorable aux groupes défavorisés et permettant d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) repose sur quatre axes prioritaires : (i) la création de richesses et la croissance pro-pauvre, (ii) l'accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base, (iii) la protection sociale, la prévention et la gestion des risques et catastrophes, (iv) la promotion de la bonne gouvernance et d'un développement décentralisé et participatif.

2. La mise en œuvre du DSRP II s'appuie sur un plan d'actions prioritaires (2006-2010) et un Cadre de Dépenses à Moyen-Terme (CDMT). Ces deux instruments permettent à l'Etat, d'une part de garder l'indispensable cohérence fonctionnelle entre les programmes nationaux relatifs aux cadres macroéconomique et budgétaire, les politiques sectorielles et le budget et d'autre part, de réaliser une optimisation de la rentabilité économique et sociale de sa politique d'allocation des ressources publiques. L'adoption du DSRPII et son opérationnalisation par le CDMT et les budgets-programmes constituent pour un certain nombre de Partenaires au développement du Sénégal de réels motifs de soutien à la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement par le biais de l'appui budgétaire.

3. L'engagement des Partenaires au développement s'inscrit également dans la perspective de la mise en application des recommandations de la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 sur l'efficacité de l'aide. En effet, celle-ci souligne la nécessité, pour les Gouvernements et leurs partenaires : (i) de mieux coordonner leurs activités et de favoriser l'utilisation des procédures nationales pour la mise en œuvre de l'aide internationale (ii) d'examiner les moyens concrets d'harmoniser les programmes et les procédures, afin de préparer une réorientation progressive d'une partie de l'aide internationale sous la forme d'appui budgétaire.

## **II. OBJECTIFS DE L'ARRANGEMENT CADRE**

4. Le présent arrangement cadre traduit la volonté du Gouvernement du Sénégal et de ses partenaires au développement de faire de l'appui budgétaire un instrument privilégié de leur coopération financière dans la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la Pauvreté (SRP) et des politiques et programmes sectoriels du pays. Il constitue un cadre général commun au Gouvernement et aux partenaires au développement souhaitant s'inscrire dans la logique de l'appui budgétaire. Il vise aussi à améliorer le dialogue entre le Gouvernement et les Partenaires par l'établissement d'un véritable partenariat, en mettant l'accent sur l'efficacité de la politique gouvernementale ;

5. L'Arrangement Cadre relatif aux Appuis Budgétaires (ACAB) vise les objectifs spécifiques suivants :

- a. Accroître le taux d'absorption des ressources extérieures mises à la disposition du Gouvernement ;
- b. Augmenter l'efficacité de l'aide ;

- c. Améliorer la prévisibilité des ressources à moyen terme et assurer un déboursement en cohérence avec le cycle budgétaire ;
- d. Améliorer l'harmonisation des pratiques des Partenaires dans la mise en œuvre des appuis budgétaires et dans la définition des critères de décaissement ;
- e. Améliorer la coordination des Partenaires à travers des missions, études, audits et appréciations conjoints et coordonnés.
- f. Faciliter la mise en œuvre des politiques publiques définies par les autorités Sénégalaises et contenues dans le DSRP et les autres stratégies nationales.

### **III. DEFINITION ET PORTEE**

6. L'appui budgétaire est entendu dans le présent arrangement cadre comme un appui apporté par un Partenaire au développement au budget de l'Etat bénéficiaire et géré selon les procédures budgétaires nationales. Cet appui est non ciblé et les ressources apportées à l'Etat bénéficiaire par le Partenaire au développement sont directement versées au Trésor public.

7. Le cadre peut être complété par des Arrangements spécifiques sectoriels assurant la cohérence des appuis.

8. L'ACAB est complété par des accords bilatéraux entre chaque partenaire au développement et le Gouvernement. Ces accords ont la primauté sur l'arrangement-cadre ; toutefois ils ne doivent pas contrevenir aux principes d'alignement et d'harmonisation contenus dans le présent arrangement-cadre.

### **IV. PRINCIPES DE L'ACAB**

#### **4.1. PRINCIPES GENERAUX**

9. Dans l'esprit de la Déclaration de Paris, le présent ACAB vise à promouvoir la mise en application des principes suivants :

- a. Le Gouvernement assure le pilotage stratégique, la coordination de l'appui budgétaire, l'animation et le suivi-évaluation de l'ACAB ;
- b. Le DSRP et le processus national de renforcement de la gestion budgétaire ainsi que leurs rapports annuels de mise en œuvre constituent les axes principaux sur lesquels reposent les appuis budgétaires qu'il s'agisse de leurs mesures de politiques économiques ou de leurs indicateurs de développement.
- c. Les appuis budgétaires sont déboursés sous forme non ciblée et sont utilisés pour financer les dépenses inscrites dans la loi de finances annuelle conformément aux procédures nationales en vigueur.
- d. Le caractère réciproque de ces engagements est de rigueur.
- e. Dans l'esprit de cet ACAB, l'appréciation des Partenaires Techniques et Financiers se fonde non pas sur les allocations mais sur les performances générales et sectorielles.

## **4.2. PRINCIPES SPECIFIQUES**

10. Le présent accord cherche également à :

- a. assurer la cohérence du DSRP et des stratégies macroéconomiques et sectorielles en renforçant la planification opérationnel des programmes sectoriels (plans d'actions annuels, indicateurs de résultats pertinents et mesurables) ;
- b. accroître la lisibilité du budget en renforçant son caractère pluriannuel et s'assurer annuellement que sa structure reflète les priorités d'allocations budgétaires du DSRP ;
- c. renforcer la transparence, la fiabilité et l'efficacité de la gestion des finances publiques, notamment en matière de passation de marchés publics et de statistiques comptables et financières ;
- d. assurer le bon fonctionnement du contrôle interne et externe ;
- e. mettre en œuvre les réformes financières et budgétaires issues des revues des systèmes de gestion budgétaire et des marchés publics ;
- f. lutter avec détermination contre la corruption pour consolider la bonne gouvernance économique ;
- g. renforcer les capacités techniques des structures en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi-évaluation des politiques et des programmes publics.

## **V. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT**

11. Dans le cadre du présent arrangement, le Gouvernement du Sénégal s'engage à :

- a. assurer le pilotage stratégique, l'animation du processus des appuis budgétaires et des accords conclus avec chaque Partenaire au développement ;
- b. assurer la conduite du processus de coordination des appuis budgétaires, notamment à travers le respect du calendrier ci-joint et le suivi régulier et efficace des accords/arrangements conclus avec chaque Partenaire au développement ; mettre en œuvre de façon déterminée et satisfaisante les programmes nationaux relatifs aux cadres macroéconomique et budgétaire, à la lutte contre la pauvreté (DSRP) et aux politiques sectorielles ;
- c. produire toute l'information quantitative et qualitative sur les programmes et leur mise en œuvre et les transmettre régulièrement aux partenaires au développement dans le respect du calendrier joint en annexe du présent arrangement cadre. Les documents en question sont :
  - i. en matière de lutte contre la pauvreté :
    1. Rapport issu de la revue annuelle conjointe du DSRP incluant la revue de la matrice de l'arrangement cadre sur les appuis budgétaires.
    2. Rapports des revues annuelles des matrices sectorielles
    3. Rapports des revues annuelles des programmes sectoriels disponibles et des cadres de coopération existants ;

- ii. en matière macroéconomique et de gestion des finances publiques :
  - 1. rapport économique et financier ;
  - 2. circulaire relative à la préparation de la loi de finances ;
  - 3. lois de finances initiale, rectificative et de règlement votées par le parlement ;
  - 4. Programme Triennal d'Investissement Public (PTIP) ainsi que les situations d'exécution de la loi de finances annuelle ;
  - 5. Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE);
  - 6. Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ;
  - 7. Rapports annuels et infra annuels sur la mise en œuvre des plans d'actions relatifs aux réformes budgétaires et financières et des passations de marchés.
  
- d. s'accorder avec les partenaires au développement sur une matrice commune de mesure des résultats au plan économique, social et des réformes budgétaires comportant un nombre réduit d'indicateurs mesurables tirés essentiellement de la liste des indicateurs de suivi du DSRP et préparée conjointement pour servir de cadre de référence aux appuis budgétaires.

## **VI. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT**

12. Les Partenaires au développement, signataires du présent arrangement cadre, s'engagent à :

- a. travailler en concertation et en coordination avec le Gouvernement en matière d'appuis budgétaires ;
- b. prendre en compte et respecter les dispositions du présent arrangement cadre dans leurs accords de financement conclus avec le Gouvernement relatifs aux appuis budgétaires ;
- c. aligner leurs appuis budgétaires sur le cycle budgétaire national et communiquer leurs décisions de financement ainsi que le montant des déboursements attendus avant la tenue des conférences budgétaires
- d. utiliser en priorité les documents du Gouvernement convenus pour prendre les décisions appropriées en matière de mise en œuvre de leurs appuis budgétaires ;
- e. mener des missions conjointes de suivi/évaluation dont le calendrier tiendra compte des dispositifs nationaux de suivi/évaluation des stratégies et programmes agréés, lorsque ceux-ci existent ;
- f. notifier au Gouvernement, avant les conférences budgétaires sous une forme qui sera précisée de façon concertée leurs prévisions pluriannuelles d'engagements financiers pour lui faciliter la programmation budgétaire à moyen terme dans le cadre des CDMT et CDSMT ;
- g. choisir des critères de décaissement pour l'appui budgétaire au sein de la matrice ACAB ;

- h. contribuer au renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs intervenant dans les domaines liés à la mise en œuvre du présent arrangement cadre, des arrangements spécifiques et des appuis budgétaires, à travers des appuis institutionnels coordonnés et complémentaires de leurs appuis budgétaires ;
- i. fournir au Gouvernement et aux autres Partenaires les orientations de leurs politiques d'aide ou tout changement y relatif, ainsi que les résultats de leurs évaluations et tous autres rapports ou études concernant leurs appuis, en particulier sur le Sénégal, réalisés à leur initiative.

## **VII. MISE EN ŒUVRE DE L'ARRANGEMENT CADRE**

### **13. Dialogue sur les politiques publiques:**

- a. Le dialogue politique entre le Gouvernement du Sénégal et les Partenaires au développement est au cœur du partenariat dont l'appui budgétaire est un des instruments financiers. Ce dialogue, ouvert, structuré et constructif est conduit par le Gouvernement. Il s'opère au travers de rencontres régulières et porte sur la formulation et la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté dans toutes ses dimensions :
  - i. la formulation et l'avancement du DSRP,
  - ii. l'évaluation du cadre macroéconomique et budgétaire,
  - iii. la mise en œuvre des réformes des finances publiques découlant notamment des plans d'actions relatifs aux réformes budgétaires et financières.
  - iv. les politiques sectorielles.
- b. La concertation et la coordination entre le Gouvernement et les Partenaires au développement signataires de l'ACAB pour suivre et évaluer conjointement l'état d'exécution des critères et le degré de réalisation des objectifs spécifiques de l'ACAB se feront notamment dans le cadre de réunions périodiques selon le calendrier joint en annexe au présent arrangement cadre qui tiendra compte à la fois du processus budgétaire, des principales revues sectorielles, de la revue annuelle du DSRP et des impératifs des différents partenaires au développement signataires. Les Partenaires s'efforceront d'intégrer leurs préoccupations en la matière pour réduire au strict minimum les évaluations individuelles dans le cadre des accords bilatéraux.
- c. La survenance de situations de nature à (i) remettre en cause la stabilité du cadre macro-économique, (ii) entamer l'atteinte des objectifs visés en matière de lutte contre la pauvreté et/ou de mise en œuvre des programmes publics bénéficiaires d'un appui budgétaires ou (iii) de compromettre la saine gestion des affaires publiques, amènera le gouvernement et les partenaires au développement signataires à engager un processus de dialogue en vue d'y remédier ou d'en limiter la portée.

#### **14. Programmation des appuis budgétaires :**

Les Partenaires au développement signataires transmettront au Gouvernement, au plus tard fin juin de l'année N, pour chaque type d'appui budgétaire envisagé à partir de l'année N+1, une lettre d'intention (de préférence conjointe) présentant, à titre indicatif, les engagements que chacun d'entre eux compte prendre à court et moyen terme (1 à 3 ans), les montants qu'ils prévoient d'apporter annuellement, les modalités de leurs décaissements.

#### **15. Modalités de décaissement :**

- a. Bien que fondée sur des cadres d'évaluation conjoints et sur des appréciations concertées, la décision de décaisser ou non (tranches fixes et variables) et du montant à décaisser (tranches variables), sera du ressort de chaque Partenaire au développement signataire. Les Partenaires au développement signataires devront coordonner entre eux et avec le Gouvernement sur les dates et les montants de leurs décaissements, afin de respecter ses besoins de trésorerie et de se conformer au calendrier arrêté d'un commun accord ;
- b. Les fonds décaissés seront virés dans un compte du Trésor public ouvert dans les livres de l'agence de la BCEAO à Dakar. Le numéro de ce compte sera communiqué à l'ensemble des partenaires au développement signataire de l'ACAB. Après chaque décaissement, le Ministre chargé des finances informera par écrit le Partenaire au développement signataire concerné (avec copie au ministre concerné dans le cas d'un appui budgétaire sectoriel) du montant viré dans ledit compte avec mention de la date de valeur et de ses références.

#### **16. Suivi et évaluation**

- a. Le suivi de la mise en œuvre des appuis budgétaires du présent arrangement cadre sera effectué à l'occasion de réunions périodiques entre le Gouvernement et les partenaires au développement signataire. La possibilité d'une révision exceptionnelle de la matrice peut être envisagées dans le cadre de ces réunions.
- b. Une revue annuelle externe portant sur le respect des engagements par les parties signataires du présent arrangement cadre sera réalisée en vue de tirer des leçons de la mise en œuvre de ce dernier.
- c. Au terme de chaque exercice budgétaire, il sera procédé à un audit des flux financiers au titre des appuis budgétaires octroyés à travers le compte du trésor ouvert au nom de l'ACAB visé au point 15.b. Cet audit est effectué par un expert indépendant dont les modalités de recrutement et de prise en charge sont convenues entre le Gouvernement et les partenaires.

Le gouvernement et les partenaires utiliseront les dispositifs nationaux pour réaliser ces audits annuels ou ponctuels.

## **VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES**

17. Le Gouvernement et les partenaires au développement travailleront de concert pour contribuer au renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs intervenants dans le cadre du présent arrangement cadre. Ils favoriseront l'utilisation des structures nationales et/ou des experts nationaux pour les études et travaux dont la réalisation s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs visés par l'arrangement cadre.

## **IX. ADHÉSION, MODIFICATION ET RETRAIT**

18. L'adhésion au présent arrangement cadre est ouverte à tout Partenaire au développement qui le souhaite et en accepte les dispositions pour accorder son appui budgétaire. Elle se réalise par lettre notifiée au Gouvernement du Sénégal et aux autres partenaires signataires. Toute modification apportée au présent arrangement cadre et aux arrangements spécifiques se fera sous la forme d'un avenant signé par toutes les parties prenantes. La modification des accords bilatéraux conclus entre le Gouvernement et chaque Partenaire au développement signataire est du seul ressort du Gouvernement et du Partenaire au développement signataire concerné.

19. Toute modification apportée au présent arrangement cadre et aux arrangements spécifiques se fera sous la forme d'un avenant signé par toutes les parties prenantes. La modification des accords bilatéraux conclus entre le gouvernement et chaque partenaire au développement signataire est du seul ressort du Gouvernement et Partenaire au développement concerné.

20. Chaque Partenaire au développement signataire peut se retirer du présent arrangement cadre et des arrangements spécifiques par notification écrite et motivée adressée aux autres signataires. Ces derniers se consulteront immédiatement pour convenir des mesures correctives à prendre.

## **X. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

21. Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application du présent arrangement cadre sera réglé suivant un processus de dialogue et de concertation entre le gouvernement et les partenaires au développement signataires.

## **XI. VALIDITE**

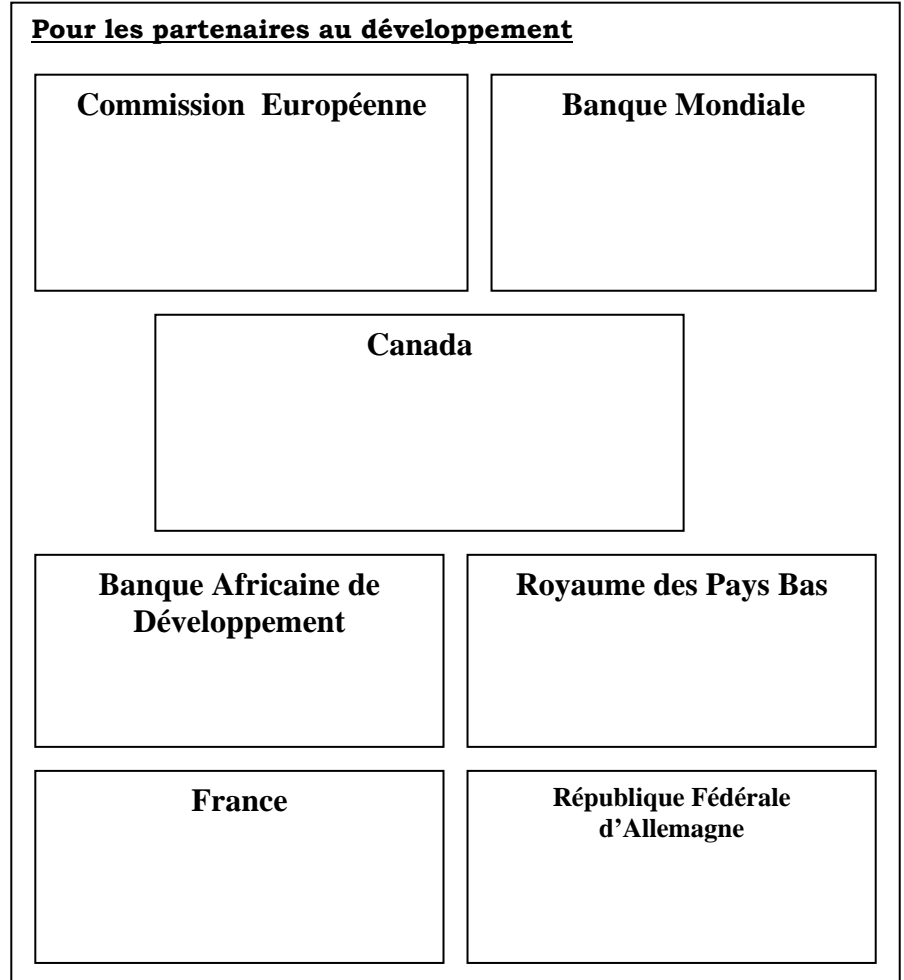
22. Le présent arrangement cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2010.

## **XII. ANNEXES**

1. Matrice des critères de performance et décaissement;
2. Calendrier indicatif des activités de l'ACAB ;
3. Note d'orientation de la revue annuelle conjointe du DSRP ;
4. Note d'orientation de la revue annuelle des réformes budgétaires et financières.

Fait à Dakar, le

**Pour le gouvernement de  
la République du Sénégal**  
Le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Economie et des Finances



**ANNEXE 1: SENEGAL : Matrice de suivi des critères de performances et de décaissement de l'ACAB (draft complété par la CSPLP-MEF)**

Domaines	N°	Appréciations générales	2006	2007	2008	2009	2010	Suivi
Cadre Macroéconomique	1	Appréciation positive de la stabilité du cadre macroéconomique (notamment sur la base des analyses et travaux du FMI)	+	+	+	+	+	
Stratégie de réduction de la pauvreté	2	Appréciation positive de la mise en œuvre du DSRP (sur la base d'une revue annuelle conjointe du DSRP)	+	+	+	+	+	
Gestion des finances publiques	3	Appréciation positive de la mise en œuvre des réformes budgétaires et financières (sur la base de la revue conjointe)	+	+	+	+	+	

AXE		Objectifs à moyen terme	Mesures et actions				Indicateurs	Année de références 2005	Objectifs-cibles					Suivi (structure responsable)
			2007	2008	2009	2010			2006 (real)	2007	2008	2009	2010	
Axe 1 : Création de richesse et croissance pro pauvre	économique d'au moins 7% pour la réduction de la pauvreté	Améliorer le climat des affaires	Adopter la loi d'orientation de la SCA, définir et rendre fonctionnel son cadre institutionnel de mise en œuvre (dotation budgétaire dans la LF 2008 et nomination des responsables)	Démarrer la mise en œuvre de la SCA	Poursuivre la mise œuvre et rapport d'étape sur la mise en œuvre de la SCA (2007 et 2008)	Poursuivre la mise en œuvre de la SCA et apporter des mesures correctives	Taux de réalisation des activités prévues annuellement (Rapport de suivi)							Structure de mise en œuvre de la SCA
			Opérationnaliser le bureau d'appui à la création d'entreprise	Action continue	Action continue	Action continue	Nombre de jours pour la création d'une entreprise	58	58	2	2	2	2	APIX
		Intensifier et moderniser la production orientée vers l'agro business	Réaliser et réhabiliter de nouveaux périmètres irrigués, nombre d'hectares supplémentaires	Action continue pour étendre l'action à de nouveaux domaines	Action continue	Action continue	Superficie irriguée sur superficie totale cultivable	4%	-	-	-	-	-	Ministère de l'Agriculture et Ministère

A partir de 2008, un indicateur d'impact sera précisé ainsi que les cibles

AXE	Objectifs à moyen terme	Mesures et actions				Indicateurs	Année de références 2005	Objectifs-cibles					Suivi (structure responsable)
		2007	2008	2009	2010			2006 (real)	2007	2008	2009	2010	
Croissance	Accroître la compétitivité des PME	Adopter la LPS et mettre en œuvre son plan d'actions pour la mise en œuvre de la charte des PME	Mise en œuvre du plan d'actions	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions	Indicateur de résultat pour 2007 (LPS + Plan d'actions)							Ministère de l'Industrie et des PME
	Augmenter les capacités de production d'énergie et améliorer l'accès à l'énergie	Démarrer la remise en état de la Tribune A Gaz 3 (2007-2008)	Rétablir l'équilibre financier de la SENELEC réaliser Kahone II	Réaliser l'IPP de Tobène	Action continue	Nombre méga watt mis en service	---	170.45	---	---	---	---	Ministère Energie
		Mettre en œuvre au moins une concession d'électrification (en milieu rural)	Attribuer au moins 3 concessions d'électrification aux opérateurs	Augmenter le nombre de concessions attribuées aux opérateurs	Action continue	Taux d'électrification des ménages ruraux	14.2%	15%	17%	19%	22%	25%	Ministère de l'énergie
	Améliorer l'accès au financement	Soumettre la nouvelle loi de la micro finance à l'assemblée nationale élaborer son décret d'application	adopter son décret d'application	Poursuite de la mise en œuvre de la LPS	Poursuite de la mise en œuvre de la LPS	Indicateur de résultat pour 2007 (Nouvelle loi de la microfinance)						----	Commission bancaire et BCEAO / MEF
	Accroître le réseau routier et améliorer l'entretien	Adopter et mettre en application le décret relatif à la création d'un fonds routier de seconde génération avec un mécanisme de gestion transparent	Alimenter le fonds routier	Action continue	Evaluation à-mi parcours du fonctionnement du fonds	Part du Fonds routier dans le budget de l'Etat (en mds)		15	18	21	24	27	Ministère du transport Par la DCE
		Mettre en œuvre l'autoroute réaliser le tronçon Malick SY-Patte d'Oie et entamer Patte d'Oie-Pikine (20%)	Poursuivre la réalisation du tronçon Malick SY-Patte d'Oie(80%)	Achever le tronçon Malick SY-Patte d'Oie(100%) et réaliser Keur Massar Diamnadio (50%)	Achever le tronçon Keur Massar - Diamnadio (100%) et réaliser Pikine Keur Massar (40%)	Taux de réalisation des ouvrages	---	---	100%	100%	100%	100%	APIX

Pour 2008, un indicateur d'impact sera précisé ainsi que les cibles

A partir de 2008, un indicateur sera défini et les cibles précisées

AXE	Objectifs à moyen terme	Mesures et actions				Indicateurs	Année de références 2005	Objectifs-cibles					Suivi (structure responsable)	
		2007	2008	2009	2010			2006 (real)	2007	2008	2009	2010		
Axe 2 : Accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base	Education	Poursuivre l'amélioration de l'accès à l'éducation	Construire 2500 classes par an et recruter des maîtres	Action continue	Action continue	Action continue	TBS	81.6%	81.8%	89.0%	92%	96%	100%	Ministère de l'Education et mise à jour par la CSPLP
							Filles	80.8	82.2	---	---	---	---	
							Garçons	82.3	81.5	---	---	---	---	
		Promouvoir l'achèvement du cycle élémentaire et du cycle fondamental	Renforcer la distribution de manuels, le fonctionnement des cantines scolaires	Action continue	Action continue	Action continue	Taux d'achèvement pour l'élémentaire	49.9%	45.8%	53.4%	55.2%	57.6%	60%	
							Filles	47.1	45.1	---	---	---	---	
							Garçons	52.6	46.6	---	---	---	---	
		Accroître des bourses et aides scolaires aux filles	Accroître des bourses et aides scolaires aux filles	Action continue	Action continue	Action continue	Taux d'admission au CI	86.8	91.4	93.0%	94%	95%	96%	
							Filles	89%	94.6%	---	---	---	---	
							Garçons	84.7%	88.3%	---	---	---	---	
		Accroître les ressources allouées et leur utilisation	Renforcer les capacités administratives, humaines et financières du ME	Action continue	Action continue	Action continue	Part du Budget de l'éducation et de la formation (fonctionnement + investissement) dans le budget de l'Etat hors service de la dette	25.6%	25%	27%	28%	29%	>=30%	
Taux d'exécution du budget	---						---	---	---	---	---			
Réduire la mortalité maternelle et infantile	Rendre effective l'offre du paquet minimum de soins obstétricaux d'urgence et les soins essentiels aux nouveau-nés	Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route	Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route	Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route	Taux de couverture vaccinale penta 3 DTC3 chez tous les enfants de 0 à 11 mois	84%	89%	≥ 85%	≥ 85%	≥ 85%	≥ 85%	Ministère		
					Proportion d'accouchements assistés par du personnel formé	51.9%	59%	62%	65%	68%	70%			

AXE		Objectifs à moyen terme	Mesures et actions				Indicateurs	Année de références 2005	Objectifs-cibles					Suivi (structure responsable)
			2007	2008	2009	2010			2006 (real)	2007	2008	2009	2010	
	Santé	Améliorer l'accès au service de sante	Developpement de services de santé à base communautaire (appui aux mutuelles de santé, formation pour les	Renforcement du développement des services de santé à base communautaire	Action continue	Action continue	Taux de consultation primaire globale (curative et préventive)	54%	58%	62%	65%	>=65%	>=65%	de la Santé et mise à jour par la CSPLP en rapport avec le secteur
		Accroître les ressources allouées et leur utilisation	Renforcer les capacités administratives, humaines et financières du MSPM	Action continue	Action continue	Action continue	Part du Budget de la santé (fonctionnement + investissement) dans le budget de l'Etat hors service de la dette	9.7%	8%	>=9%	>=10%	>=11%	12%	
	Capital naturel et Cadre de vie	Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et œuvrer à améliorer le cadre de vie des populations dans une perspective de développement durable et de réduction de la pauvreté	Mise en œuvre effective de la politique environnementale déclinée dans le CSDMT	Action continue	Action continue	Action continue	Moyenne pondérée des scores des indicateurs de performance du CDSMT du ministère	50%	57.10%	>=55%	>=55%	>=55%	>=55%	
AXE 3 : Protection sociale et prévention et gestion des	Protection Sociale	Améliorer la couverture de la protection sociale	Preparer un plan de développement de la mise en place le régime de protection sociale agro-sylvo-pastoral	Mettre en place du régime dans deux régions (phase test)	Evaluation de la phase test	Extension du régime	Nombre de personnes couvertes en milieu rural en % de la pop. rurale)							SNPS
veloppement décentralisé et participatif		Amélioration de la gestion des dépenses publiques[2] (programmation et exécution)	Elaboration de la loi de finances 2008 sur la base CDSMT 2008-2010 conforme aux priorités du DSRP II	Elaboration de la loi de finances 2009 sur la base CDSMT 2009-2011 conforme aux priorités du DSRP II	Elaboration de la loi de finances 2010 sur la base CDSMT 2010-2012 conforme aux priorités du DSRP II	Elaboration de la loi de finances 2011 sur la base CDSMT 2011-2013 conforme aux priorités du DSRP II	Nombre de ministères sous CDMT	4	4	7	11			MEF
			limiter de façon continue la part du budget exécutée suivant des procédures exceptionnelles (définir « limiter les AT aux strictes conditions prévues par les textes et	limiter de façon continue la part du budget exécutée suivant des procédures exceptionnelles	limiter de façon continue la part du budget exécutée suivant des procédures exceptionnelles	limiter de façon continue la part du budget exécutée suivant des procédures exceptionnelles	Taux d'annualité budgétaire	10.46%	< 7.5%	< 7%	< 6.5%	< 6%	< 5%	
							Pourcentage de report de crédits d'investissement d'une année à l'autre	20.8%	-	<20%	-	-	<15%	
							montant du budget exécuté suivant des procédures exceptionnelles (en mrd)		≤30	≤30	≤30	≤30	≤30	

A partir de 2008, l'indicateur sera renseigné et les cibles précisées

l'indicateur peut être renseigné jusqu'en 2008. A partir de 2008, la stratégie de poursuite et d'extension des CDSMT permettra de retenir des cibles.

AXE	Objectifs à moyen terme	Mesures et actions				Indicateurs	Année de références 2005	Objectifs-cibles					Suivi (structure responsable)
		2007	2008	2009	2010			2006 (real)	2007	2008	2009	2010	
Axe 4 : Bonne gouvernance et dé	Accroître les capacités financières et techniques des collectivités locales	Poursuivre la décentralisation test du BCI et adopter des plans d'action de renforcement des capacités	Poursuivre de l'extension de la décentralisation du BCI si l'évaluation est concluante et élaborer un plan d'action de renforcement des capacités	Mettre en œuvre le plan d'action de renforcement des capacités	Action continue	Part du BCI exécutée par les collectivités locales	---	---	---	---	---		
		Augmenter et assurer les engagements FECL et FDD au plus tard avant la fin du mois de février	Augmenter et assurer les engagements FECL et FDD au plus tard avant la fin du mois de février	Action continue	Action continue	Délai de mise à disposition des ressources (FDD et FECL) aux CL	6 mois	4 mois	4mois	<3 mois	<3 mois	<3 mois	Ministère des CL
						Part des FECL et FDD dans budget hors dette	1.95%	1.72%	2%	>= 2%	>= 2%	> 3%	DGCPT
	Amélioration du contrôle externe du budget (DGF)	Transmettre les comptes de gestion de 2004 à la CC	Transmettre les comptes de gestion de 2005 et 2006 à la CC	Poursuivre de la transmission des comptes de gestion à la CC	Poursuivre de la transmission des comptes de gestion à la CC	Nombre de comptes de gestion transmis à la CC	---	---	1	2	---	---	Avis de PCRBF, DGF et DGCPT
		Transmettre les projets de lois de règlement des années 2003 et 2004 à la Cour des Comptes	Transmettre les projets de lois de règlement des années 2005 et 2006 à la Cour des Comptes	Poursuivre de la transmission des projets de lois de règlement à la Cour des Comptes	Poursuivre de la transmission des projets de lois de règlement à la Cour des Comptes	Nombre de projets de lois de règlement transmis	---	---	2	2	---	---	
	Amélioration de la passation des marchés publics	Rendre opérationnel l'ARMP et la DCMP en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code des Marchés Publics en 2008	Réaliser la stratégie nationale de formation des acteurs de l'administration, du secteur privé et de la Société civile sur les marchés publics	Action continue	Action continue	Pourcentage du montant total des marchés publics passés en entente directe par tous les ministères et agences de l'Etat.	---	Rapport dispon	Rapport dispon	Rapport dispon	Rapport dispon	Rapport dispon	DCMP //ARMP
			Publier les audits de conformité de la passation des marchés des ministères « gros dépensiers » pour les années 2005 et 2006	Action continue	Action continue	Délai/Durée de passation des marchés (en jours)	---	150	<=150	<=150	<=150	<=150	
			L'ARMP produit des audits trimestriels sur ministères et agences ciblés	Action continue	Action continue								

AXE	Objectifs à moyen terme	Mesures et actions				Indicateurs	Année de références 2005	Objectifs-cibles					Suivi (structure responsable)
		2007	2008	2009	2010			2006 (real)	2007	2008	2009	2010	
	Réduire le délai de traitement des procédures judiciaires	Instituer un bureau d'exécution des peines dans chaque parquet et doter le bureau de motos roulants	Etendre au niveau des onze tribunaux régionaux	Etendre au niveau des 35 tribunaux départementaux	Etendre au niveau des cours (5 environ)	Nombre de décisions de justice rendues par les juridictions ciblées							
		Instituer un bureau de citation et de convocation au niveau des services d'enrollement et doter le bureau de motos roulants	Etendre au niveau des onze tribunaux régionaux	Etendre au niveau des 35 tribunaux départementaux	Etendre au niveau des cours (5 environ)								
	Assainir l'environnement judiciaire et renforcer la lutte contre la corruption	Réformer les textes pour permettre à la commission de lutte contre la corruption de pouvoir s'autosaisir	Renforcer la commission de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion	Action continue	Action continue	nombre de cas de corruption traité par la commission	---	---	---	---	---	---	
		Finaliser la carte judiciaire											
		Réforme des statuts du personnel judiciaire											

La mise en place des bureaux permettra de renseigner l'indicateur à partir de 2008 et de s'accorder sur des cibles

AXE	Objectifs à moyen terme	Mesures et actions				Indicateurs	Année de références 2005	Objectifs-cibles					Suivi (structure responsable)	
		2007	2008	2009	2010			2006 (real)	2007	2008	2009	2010		
SUIVI EVALUATION	DSRP	Améliorer le pilotage et le S/E de la SRP	Renforcement des moyens de l'organe en charge du suivi de la mise en œuvre de la SRP et de l'ACAB	Action continue	Action continue	Action continue	Délai de mise à disposition du rapport finalisé de la revue du DSRP	----	----	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois	
								Fréquence de tenue des revues de l'ACAB	----	----	2 par an	2 par an	2 par an	
	Réformes du système statistique national (SSN)	Améliorer la production et la diffusion des données statistiques nationales	Validation du SDS (2008-2013) et	Préparation, adoption et mise en œuvre des textes d'application prévus dans les lois et décrets en vigueur	Mise en œuvre des textes d'application prévus dans les lois et décrets en vigueur	Mise en œuvre des textes d'application prévus dans les lois et décrets en vigueur	Taux de réalisation des activités prévues annuellement		---	---	---	70%	80%	>=80%
				Elaboration du Plan annuel national d'activités statistiques pour 2008	Elaboration du Plan annuel national d'activités statistiques pour 2009	Elaboration du Plan annuel national d'activités statistiques pour 2010		Elaboration du Plan annuel national d'activités statistiques pour 2011						
				Dotation budgétaire suffisante de l'État allouée au système statistique national (SSN)	Dotation budgétaire suffisante de l'État allouée au système statistique national (SSN)	Dotation budgétaire suffisante de l'État allouée au système statistique national (SSN)	Contribution financière de l'Etat à la mise en œuvre du SDS	---	---	---	40%	45%	>= 50%	

[2] Cf DGF-DGCPT

**ANNEXE 2 : *Projet de* CALENDRIER INDICATIF DES ACTIVITES DE L'ACAB (2008) – 27 juillet 2007**

ANNEE N	Calendrier budgétaire	Revue du DSRP avec prise en compte des revues sectorielles disponibles et revue matrice ACAB	Reuves du FMI	Observations sur les activités relatives à l'ACAB
Janvier	Mise en place de du budget de l'exercice N ou Mise en place des crédits	<b>Lancement de la revue annuelle du DSRP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● exploitation des rapports de suivi des Groupes de travail de l'année N-1</li> <li>● exploitation des résultats du suivi de la mise en œuvre de l'ACAB (bilan des appuis budgétaires N-1 et suivi des décaissements, audit des flux financiers, revue externe annuelle)</li> <li>● exploitation des revues sectorielles disponibles</li> <li>● synthèse des différents rapports de suivi disponibles</li> </ul> <b>Elaboration du pré-rapport annuel sur la mise en œuvre du DSRP</b>		Réunions de l'ACAB
Février				
Mars			1 <sup>ère</sup> revue du programme ( <i>passage au CA du FMI en Octobre 2007</i> )	
Mars-Avril	Elaboration circulaire sur préparation loi de finances			
Mars-Juin	Sessions Campagne Budgets économiques			
Mars-Août	Mise à jour dépenses de personnel – répartition des grandes masses sectorielles - Arbitrages internes			
Avril	Débat d'orientation Assemblée Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Organisation des échanges entre le Gouvernement et les acteurs</li> <li>● <b>Production du rapport annuel sur la mise en œuvre du DSRP</b></li> </ul>		
Avril-Mai		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Organisation des journées de la revue annuelle conjointe</li> <li>● Transmission du PAP du DSRP aux services du MEF pour les besoins de la préparation du budget national</li> </ul>		Mise à jour de la matrice de l'ACAB
Mai	Notification grandes masses sectorielles et lettre de cadrage Poursuite de la Campagne Budgets économiques			Lettre d'intention sur les engagements N+1, N+2 et N+3 (au plus tard fin juin) <i>Art. 14 de l'ACAB</i>
Juin	Fin de la Campagne Budgets économiques			
Juillet	Conférences budgétaires			
Août	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arbitrage MEF</li> </ul>			
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arbitrage PM</li> </ul>		2 <sup>ème</sup> revue du programme	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adoption en Conseil des Ministres</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Finalisation document budgétaire</li> </ul>			
Octobre	Dépôt au Parlement			
Novembre	Procédures d'adoption au parlement	Préparation des rapports annuels de suivi de l'année en cours par les groupes de travail		
Décembre	Procédure d'adoption au parlement			

**République du Sénégal**  
*Un Peuple – Un But – Une Foi*  
 -----  
**MINISTRE DE L'ECONOMIE**  
**ET DES FINANCES**  
 -----  
**CELLULE DE SUIVI DU PROGRAMME**  
**DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**  
 -----

**Note technique sur la revue annuelle conjointe du DSRP**

1. Dans le cadre du processus participatif du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Gouvernement s'est engagé à rendre compte des progrès réalisés et à prendre les mesures correctives nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du DSRP. Pour cela, il est prévu de tenir chaque année une revue conjointe de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Cette revue sera basée sur le « rapport d'avancement de la mise en œuvre de la SRP » relatif à l'année n-1. Sur la période 2006-2010, il est retenu de faire chaque année un rapport d'avancement et la cinquième année, un rapport d'évaluation de la SRP avec l'implication de tous les acteurs.
2. L'exercice de revue annuelle conjointe mené de manière participative consiste à (i) faire le point sur la mise en œuvre de la SRP, (ii) évaluer les résultats obtenus en terme de lutte contre la pauvreté et d'augmentation du niveau de vie , notamment à travers l'analyse des indicateurs annuels retenus ; (iii) partager ce bilan avec les acteurs en vue d'identifier les forces et les faiblesses et comparer les résultats avec les prévisions ; et (iv) procéder à la réactualisation du PAP et des différents engagements et cibles des indicateurs consignés dans la « *matrice de suivi des critères de performances et de décaissement de l'ACAB*<sup>1</sup> ».
3. Les résultats attendus de cet exercice sont : (i) une appréciation de la mise en œuvre du DSRP, (ii) des mesures correctives nécessaires en vue de faire face aux contraintes à la bonne exécution des actions, (iii) des orientations pour la préparation du budget national et (iv) procéder à une mise à jour du niveau des cibles des indicateurs annuels en tenant compte des éventuels chocs exogènes ; (v) des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre du DSRP.
4. La démarche proposée pour la revue du DSRP se décline comme suit :

<sup>1</sup> ACAB : Arrangement Cadre pour les Appuis Budgétaires

**Etape 1 : Préparation du pré-rapport annuel de la mise en œuvre du DSRP (janvier – mars)**

Les inputs sont principalement attendus :

**1. des rapports de suivi des groupes de travail** pour le suivi des axes stratégiques du DSRP-II (année N-1), élaborés notamment sur la base des rapports d'exécution des projets et programmes, rapports régionaux de suivi du DSRP, et qui comprennent :

- i. Exécution des projets et programmes (exécution technique et financière) en référence au **PAP du DSRP-II**
- ii. Point sur les mesures programmées (dont les réformes budgétaires et financières, les mesures réglementaires etc) en référence à la **matrice des mesures du DSRP-II**
- iii. Evolution des indicateurs
- iv. Perspectives pour la mise en œuvre du DSRP

**2. des résultats du suivi de la œuvre de l'ACAB** (bilan des appuis budgétaires de l'année N-1, suivi des décaissements, suivi-évaluation (audit financier, revue externe annuelle)).

Sur la base de la synthèse de ces rapports et des différents inputs (revues sectorielles disponibles, rapports régionaux des « *Comités régionaux de Pilotage du DSRP* », ...), un **pré-rapport** est élaboré par la CSPLP-MEF et mis à la disposition des acteurs pour examen.

**Etape 2 : Production du rapport final annuel de la mise en œuvre (avril)**

Après l'examen et l'analyse du pré-rapport par les acteurs, il est prévu l'organisation d'échanges entre le Gouvernement et chaque catégorie d'acteurs (société civile, secteur privé, partenaires au développement, collectivités locales).

Ce processus sera finalisé par des journées de revue conjointe avec la participation de toutes les parties prenantes. Ce dialogue entre le gouvernement et les acteurs permet de dégager des consensus sur l'analyse du bilan et le contenu des mesures correctives et recommandations à formuler pour la poursuite de la mise en œuvre du DSRP.

Les documents de travail pour alimenter ce dialogue sont la « *matrice des indicateurs du DSRP* » et la « *matrice de suivi des critères de performances et de décaissement de l'ACAB* ».

**Etape 3 : Mise à jour de la matrice des indicateurs du DSRP, la « matrice de suivi des critères de performances et de décaissement de l'ACAB » et du PAP (avril-mai)**

Sur la base des résultats de cet exercice, il sera procédé, au besoin, à la mise à jour du Plan d'actions prioritaires (PAP) et des engagements du gouvernement, en particulier la « matrice de suivi des indicateurs du DSRP » et la « matrice de suivi des critères de performances et de décaissement de l'ACAB ».

Le nouveau PAP est mis à la disposition des services du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) (DCEF, DB, DPEE) pour les besoins de la préparation du budget national.

## Projet de Coordination des Réformes Budgétaires et Financières

### Matrice de suivi des critères de performances et de décaissement de l'ACAB

Gestion des Finances publiques	Appréciation positive de la mise en œuvre des réformes budgétaires et financières (sur la base de la revue conjointe)
--------------------------------	---

#### Note technique sur la revue conjointe du programme de réformes budgétaires et financières

1. Matériellement, le SE/PCRBF estime qu'une revue du programme de réformes budgétaires et financières réalisable sur une périodicité annuelle ne paraît pas réaliste surtout si on considère l'idée selon laquelle Comité Conjoint d'Harmonisation et de Suivi (CCHS) va porter son appréciation générale sur la base d'un rapport produit par un évaluateur externe des performances du système de gestion des finances publiques et de la qualité des procédures de la passation des marchés publics. En effet, rien qu'avec les rapports d'étape initialement produits selon une périodicité trimestrielle, le CCHS a fini par se rendre compte qu'entre deux trimestres, des développements significatifs ne sont pas notés et a convenu de la nécessité de passer à une périodicité semestrielle. Cette situation est propre aux réformes qui souvent prennent du temps pour que les changements souhaités puissent se concrétiser.

2. Pour les besoins des appréciations générales annoncées dans la matrice commune de l'ACAD, le SE/PCRBF recommande la continuité de la pratique actuelle qui veut que le CCHS et le MEF continuent de se concerter sur le sujet sur la base du rapport d'étape et annuel d'avancement de la mise en œuvre des réformes budgétaires et financières qui permet d'émettre véritablement un avis général.

3. Toutefois, le MEF/SE/PCRBF reste ouvert à la conduite tous les deux ans d'une évaluation externe ou tous les trois ans d'un exercice PEFA. Si la conduite d'un PEFA tous les trois ans est l'option qui à maintenir, en ce moment, le rapport PEFA produit sera le document de base sur lequel le CCHS pourra fonder son appréciation générale étant entendu que la réunion du CCHS devra se tenir avant la revue du DSRP et de la matrice de l'ACAB (mai – juin). L'examen de ce rapport en relation avec les PTF et tous les acteurs de l'administration impliqués dans le fonctionnement du système de gestion des finances publics et des marchés publics pourra se faire dans le cadre d'une revue conjointe.

4. En d'autres termes, les années sans exercice PEFA, le CCHS s'appuiera sur le rapport d'étape et annuel d'avancement de la mise en œuvre des réformes budgétaires et financières \_ l'année coïncidant avec un exercice PEFA, sur le

rapport PEFA ; étant entendu que le SE/PCRBF, dans la continuité de ses attributions, continuera de produire son rapport annuel.

5. contenu du rapport à soumettre pour la revue conjointe : celui, s'appuyant sur le rapport PEFA, est défini par le format type de rapport PEFA proposé par le secrétariat du PEFA. Ce format type a déjà donné des indications claires sur les points clés à traiter (cf. la liste des 31 indicateurs de mesure de la performance de la gestion finances publiques.